



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NO 2023-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RU-2023-02
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Hughes Ménard, greffier-trésorier de la Ville de Stanstead à l'effet :

QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 la version finale du règlement N° 2023-02-01 modifiant le règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis de promulgation.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 14 juillet 2026

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Sherbrooke, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 14^e jour du mois de juillet 2026.

ET J'AI SIGNÉ :

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier